

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**03 JUIN 2019**

### **PROCÈS VERBAL DE SÉANCE**

L'an deux mil dix-neuf, le trois du mois de JUIN, à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

#### **ETAIENT PRESENTS :**

**BREUX-JOUY** : Pascale BOUDART

**CORBREUSE** : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

**DOURDAN** : Catherine AUBERT, Alessandro BERTONE, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Farid GHENNAM, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Christophe NICOLAU, Brigitte ZINS

**LA FORÊT LE ROI** : Philippe DJOURACHKOVITCH,

**LE VAL SAINT GERMAIN** : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

**LES GRANGES LE ROI** : Jeannick MOUNOURY

**RICHARVILLE** : Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER

**ROINVILLE S/S DOURDAN** : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

**SAINT-CHÉRON** : Brigitte ACEITUNO, Bernard CAMBIER, Jean-Pierre DELAUNAY, Jean-Marie GELÉ, Jocelyne GUIDEZ (point n°1 uniquement), Dominique TACHAT

**SAINT CYR SOUS DOURDAN** : Gilbert LACLIE

**SERMAISE** :

#### **- Ordre du jour et documents de travail transmis le 28 mai 2019**

Nombre de conseillers en exercice : 40

Nombre de conseillers présents : 29 puis 27 (à compter de la délibération n°2)

Nombre de conseillers représentés : 9 puis 10 (à compter de la délibération n°2)

Arnaud GANDOIS excusé, a donné pouvoir à Pascale BOUDART

Gérard DIAZ excusé, a donné pouvoir à Olivier BOUTON

Marie-Ange ROUSSEL excusée, a donné pouvoir à Alessandro BERTONE

Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à Philippe DJOURACHKOVITCH

Christiane EDELIN excusée, a donné pouvoir à Jeannick MOUNOURY

Jocelyne GUIDEZ excusée, a donné pouvoir à Jean-Marie GELE (à partir du point n°2)

Geneviève COLOT excusée, a donné pouvoir à Gilbert LACLIE

Pascal JAVOURET excusé, a donné pouvoir à Yannick HAMOIGNON

Valérie LACOSTE excusée a donné pouvoir à Carine HOUDOUIN

Dominique POUILLER excusée, a donné pouvoir à Serge DELOGES

Jean-Jacques DULONG, Jean-Pierre DELAUNAY (à partir du point n°2), André LEVER, absents

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Dominique PERRIER

**LE PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 AVRIL 2019 – 20 HEURES 30** a été approuvé à l'unanimité

## ORDRE DU JOUR

### 0. Délégation au Président (au titre des dispositions des articles L 5211-9 et 10 du CGCT) :

**Rapporteur : Y. HAMOIGNON, Président**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a délégué au Président une partie de ses attributions, à charge pour lui, de rendre compte de ses décisions au Conseil Communautaire.

Après avoir entendu l'énoncé, les explications sollicitées pour chaque décision, le Conseil Communautaire donne acte de cette communication, sachant que chaque Conseiller Communautaire a reçu, en son temps, la liste détaillée.

### 1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Modalité de répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix – Accord Local applicable à partir du renouvellement général de 2020

**Rapporteur : Y. HAMOIGNON, Président**

Il est rappelé au Conseil Communautaire qu'il avait, par délibération n° 2013-013 du 28 mars 2013, fixé la répartition des sièges du Conseil Communautaire applicable à partir du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014 ainsi qu'il suit :

COMMUNES	Nombre d'habitants (1/1/2013)	Nombre de sièges règle de droit	8 sièges à répartir	Nombre de sièges
BREUX JOUY	1216	1	+ 1	<b>2</b>
CORBREUSE	1703	2	+1	<b>3</b>
DOURDAN	9984	14	- 1	<b>13</b>
LA FORET	481	1	+ 1	<b>2</b>
LES GRANGES	1067	1	+ 1	<b>2</b>
LE VAL SAINT GERMAIN	1460	2	0	<b>2</b>
RICHARVILLE	408	1	+ 1	<b>2</b>
ROINVILLE	1242	1	+ 1	<b>2</b>
SAINT CHERON	4799	6	+ 1	<b>7</b>
SAINT CYR	1011	1	+ 1	<b>2</b>
SERMAISE	1680	2	+ 1	<b>3</b>
<b>POPULATION CCDH</b>	<b>25051</b>	<b>32</b>	<b>8</b>	<b>40</b>

Il s'agissait d'une répartition selon un accord local.

Pour mémoire, en application de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, la répartition des sièges entre les communes membres peut être effectuée de deux façons :

- de droit commun, à savoir, en fonction de la population municipale de l'année N-1 du renouvellement général des conseils municipaux, les sièges sont répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, en fonction de la population de chaque commune. Les communes qui n'auraient obtenu aucun siège du fait d'une trop faible population se voient attribuer « un siège de manière forfaitaire ».
- en vertu d'un accord local adopté par au moins « la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population locale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette population totale ». Cette majorité doit également comprendre « le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres ».

Les règles en matière d'accord local ont évolué depuis 2013 puisqu'une décision du Conseil Constitutionnel de 2014 est venu remettre en cause les dispositions législatives et la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 a modifié les règles de l'accord local. Ce dernier doit respecter les dispositions suivantes :

- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25% celui résultant de l'application du III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT (répartition des sièges en fonction de la population soit pour notre strate 30 sièges) et du IV du même article (attribution forfaitaire d'un siège aux communes qui n'ont bénéficié d'aucun siège dans le cadre de la répartition proportionnelle à la population). **Pour la CCDH le maximum est de 40 sièges**
- Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- La représentation de chaque commune au sein du conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20% par rapport à son poids démographique dans la communauté de communes, hormis dans deux hypothèses :
  - ✓ Lorsque la répartition effectuée en application des dispositions de droit commun conduit à ce que le nombre de sièges attribué à une commune s'écarte de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale, et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit l'écart à la moyenne.
  - ✓ Lorsque l'accord attribue deux sièges à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV (c'est-à-dire avant attribution forfaitaire d'un siège aux communes ne pouvant bénéficier d'un siège dans le cadre de la répartition en fonction de la population) conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Aussi, une circulaire du 7 mars 2019 indique que les communes devront délibérer avant le 31 août pour que le Préfet puisse prendre un arrêté fixant la nouvelle répartition des Conseils Communautaires.

Concrètement pour la CCDH, ces nouvelles règles imposent de revoir l'actuelle répartition.

Voici la nouvelle répartition de droit commun :

COMMUNES	Nombre d'habitants (actualisé au 1/1/19)	Part de la population communale sur la population totale	Répartition de droit commun			Part de la commune dans les sièges
			Sièges à la représentation proportionnelle	Sièges de droit	Total	
BREUX JOUY	1 247	4,74%	1		1	3,13%
CORBREUSE	1 750	6,65%	2		2	6,25%
DOURDAN	10 702	40,64%	14		14	43,75%
LA FORET	523	1,99%	0	1	1	3,13%
LE VAL SAINT GERMAIN	1 456	5,53%	2		2	6,25%
LES GRANGES	1 212	4,60%	1		1	3,13%
RICHARVILLE	399	1,52%	0	1	1	3,13%
ROINVILLE	1 368	5,20%	1		1	3,13%
SAINT CHERON	5 045	19,16%	6		6	18,75%
SAINT CYR	998	3,79%	1		1	3,13%
SERMAISE	1 633	6,20%	2		2	6,25%
<b>POPULATION CCDH</b>	<b>26 333</b>	<b>100 %</b>	<b>30</b>	<b>2</b>	<b>32</b>	<b>100%</b>

Pour parvenir à un accord local qui se distinguerait de la répartition de droit commun, il est nécessaire que ce dernier soit validé par la moitié des conseils municipaux (6) regroupant les deux tiers de la population locale de l'EPCI (17 556) ou par les deux tiers des conseils municipaux (8) regroupant la moitié de cette population totale (13 167).

Cette majorité doit également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres (Dourdan).

Les communes doivent délibérer avant le 31/08/2019.

A défaut de majorité qualifiée, la répartition de droit commun s'appliquera.

Aussi, suite aux échanges entre les communes, une répartition selon un accord local conforme à la réglementation est ainsi proposée :

COMMUNES	Nombre d'habitants (1/1/2013)	Nombre de sièges accord local
BREUX JOUY	1 247	2
CORBREUSE	1 750	2
DOURDAN	10 702	11
LA FORET	523	1
LES GRANGES	1 456	2
LE VAL SAINT GERMAIN	1 212	2
RICHARVILLE	399	1
ROINVILLE	1 368	2
SAINT CHERON	5 045	5
SAINT CYR	998	2
SERMAISE	1 633	2
<b>POPULATION CCDH</b>	<b>26333</b>	<b>32</b>

La répartition ainsi proposée est motivée par une volonté de poursuivre un équilibre de représentativité entre les deux pôles constitués des communes de Dourdan et de Saint-Chéron, et le reste des communes de la CCDH. Cet esprit est également en adéquation avec les dispositions de la proposition de loi n°54 « visant à améliorer la représentativité des conseils communautaires et à mieux associer les conseillers municipaux au fonctionnement de l'intercommunalité » adoptée par le Sénat le 24 janvier 2019 et en cours d'examen par l'Assemblée Nationale.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur,

### ***Le Conseil Communautaire à la majorité***

#### **21 voix pour**

**17 voix contre :** Catherine AUBERT, Alessandro BERTONE, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Gérard DIAZ, Farid GHENAM, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL, Brigitte ZINS, Jeannick MOUNOURY, Christiane EDELIN, Jean-Pierre DELAUNAY, Geneviève COLOT, Gilbert LACLIE

- ✓ **PROPOSE** aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix de délibérer pour répartir les sièges au Conseil Communautaire à compter du prochain renouvellement électoral en fonction d'un accord local tel qu'énoncé ci-dessous :

COMMUNES	Nombre d'habitants (1/1/2013)	Nombre de sièges accord local
BREUX JOUY	1 247	2
CORBREUSE	1 750	2
DOURDAN	10 702	11
LA FORET	523	1
LES GRANGES	1 456	2
LE VAL SAINT GERMAIN	1 212	2
RICHARVILLE	399	1
ROINVILLE	1 368	2
SAINT CHERON	5 045	5
SAINT CYR	998	2
SERMAISE	1 633	2
<b>POPULATION CCDH</b>	<b>26333</b>	<b>32</b>

- ✓ **RAPPELLE** que cet accord local doit recueillir l'aval de la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population locale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette population totale. Cette majorité qualifiée doit également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres

**2. DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Projet Alimentaire Territorial : Conventions à conclure entre la Chambre d'Agriculture d'Ile-de-France, la Communauté d'Agglomération Etampois Sud Essonne, la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde et la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix.**

---

**Rapporteur : J. MOUNOURY, 3<sup>ème</sup> Vice-Président en charge du Développement économique**

Le Conseil Communautaire est informé que les trois intercommunalités du sud Essonne (CAESE, CCDH, CCEJR) et la Chambre d'Agriculture de Région Île-de-France souhaitent collaborer pour le développement des liens entre les productions agricoles de leurs territoires et les habitants.

L'objectif global du partenariat est de renforcer et de créer des synergies entre offre agricole et demande alimentaire, en confortant et valorisant la production agricole notamment en lien avec la restauration collective. Les études et animations territoriales qui pourront être construites en commun, se positionnent en préfiguration de la réponse à l'appel à projet du Programme National pour l'Alimentation (PNA), en vue de faire émerger un Projet Alimentaire Territorial inter-EPCI.

Pour ce faire, des objectifs stratégiques seront définis et approfondis opérationnellement au sein d'un plan d'action. De premières pistes d'intervention seront envisagées dans le cadre de ce partenariat. L'ambition est de cibler et hiérarchiser des actions, identifier les chefs de file et compétences, organiser un calendrier prévisionnel et un mode de gouvernance autour du projet. Dans le cadre de ce partenariat, la Chambre d'Agriculture de la Région Ile-de-France (CARDIF) est en mesure de proposer diverses actions d'accompagnement, d'animation territoriale, d'études et d'observation économique. Conscients de l'importance de favoriser la pérennité du tissu économique agricole et alimentaire sur l'ensemble de leurs territoires, les 3 EPCI sud Essonne sollicitent l'intervention de la CARDIF dans le cadre d'un partenariat visant à accompagner et à soutenir le développement économique du territoire, notamment sur les volets agricoles et alimentaires.

Compte tenu de ce qui précède, ces quatre acteurs du monde rural ont souhaité établir plusieurs conventions :

**A- Une convention cadre de partenariat :**

Elle témoigne d'une volonté commune de renforcer et de formaliser le partenariat et de donner un cadre plus opérationnel à leur collaboration. Elle décrit la nature des actions qui s'inscrivent dans le cadre du partenariat engagé par la CAESE, la CCDH, la CCEJR avec la CARDIF et d'établir les modalités de leur mise en œuvre.

Ces actions s'organisent autour de 3 volets :

- Volet 1 : Accompagnement technique aux actions de développement économique, à la valorisation d'entreprises agricoles et alimentaires.
- Volet 2 : Animation du territoire et des réseaux d'entreprises agricoles amont-aval, pour le développement des liens agris-urbains.
- Volet 3 : Favoriser l'approvisionnement de proximité pour la restauration collective en lien avec les acteurs agricoles et alimentaire du territoire, observations et diagnostics économiques agricoles et alimentaires.

Cette convention est établie pour une durée de 2 ans à compter de sa date de signature. Elle se poursuivra par tacite reconduction pour une durée d'une année et ce dans la limite de deux fois, à moins que l'une des parties ne fasse connaître son intention de ne pas reconduire la présente

convention en adressant aux autres parties une lettre recommandée avec accusé de réception un mois au moins avant l'arrivée du terme.

## B- Deux conventions opérationnelles

- Une convention portant sur la réalisation d'un diagnostic agricole et alimentaire dans le cadre du volet 3 : Favoriser l'approvisionnement de proximité pour la restauration collective en lien avec les acteurs agricoles et alimentaire du territoire, observations et diagnostics économiques agricoles et alimentaires.

Le diagnostic a pour objectif de :

### En phase 1 :

- Dresser un portrait synthétique de l'agriculture du territoire ;
- Apporter des premiers éléments en matière de potentiels agricoles de productions et commercialisations locales, notamment auprès d'agriculteurs diversifiés (fruits et légumes, produits de l'élevage) ;
- Recenser des outils de transformation/commercialisation présents et des projets en cours (magasins, maison de pays, paniers, distributeurs, marchés de plein-vent, etc.)

### En phase 2 :

- De croiser 3 diagnostics : 1 diagnostic agricole (CARDIF), 1 diagnostic de la restauration collective et 1 diagnostic des métiers de bouches/entreprises.
- D'analyser le potentiel agro-alimentaire notamment en vue de mobiliser des produits locaux en restauration collective
- D'établir les enjeux principaux, recommandations et perspectives en vue d'actions à mener.

Ce diagnostic sera réalisé sous un délai de 8 mois par la CARDIF. Son coût est de 20 984.40 € TTC. Il sera pris charge à hauteur de 50% par le CAESE et de 25 % respectivement pour la CCEJR et la CCDH soit un coût pour la CCDH de 5 246,10 € réglé auprès de la CAESE.

- Une convention portant sur la mise en place d'une animation territoriale dans le cadre des volet 1 : Accompagnement technique aux actions de développement économique, à la valorisation d'entreprises agricoles et alimentaires ; et volet 2 : Animation du territoire et des réseaux d'entreprises agricoles amont-aval, pour le développement des liens agris-urbains.

Cette mission intègre les actions suivantes :

### En phase 1 :

- Organisation de visites de fermes et outils économique
- Élaboration d'un Guide, annuaire producteurs à destination des professionnels (b to b) - courrier, listing, relances
- Organisation d'un speed-meeting professionnels (b to b) - côté agriculteur

### En phase 2 :

- Organisation de 3 interventions d'agriculteurs en classes
- Appui organisation, participation agris à 2 événements festifs/débats
- Appui organisation marché des producteurs
- Valorisation Drive fermier 91 - panier fin d'année, relais, mise en relation
- Appui supports de communication et relais d'informations

La finalité étant de valoriser l'agriculture du territoire et de créer des synergies économiques entre les tissus agricoles et alimentaires ; renforcer des liens agri-urbains et fédérer des initiatives.

Cette mission sera réalisée sous un délai de 19 mois par la CARDIF. Son coût est de 16 020 € TTC. Il sera pris charge à hauteur de 50% par le CAESE et de 25 % respectivement pour la CCEJR et la CCDH soit un coût pour la CCDH de 4 005 € réglé auprès de la CAESE.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur,

***Le Conseil Communautaire par 36 voix pour et une abstention : Mme ACEITUNO***

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention cadre de partenariat relative à la mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial à conclure entre la Chambre d'Agriculture d'Ile-de-France, la Communauté d'Agglomération Etampois Sud Essonne, la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde et la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, annexée à la délibération.
- ✓ **APPROUVE** les termes des conventions opérationnelles à conclure entre la Chambre d'Agriculture d'Ile-de-France, la Communauté d'Agglomération Etampois Sud Essonne, la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde et la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, annexées à la délibération :
  - Convention portant sur la mise en place d'une animation territoriale
  - Convention portant sur la réalisation d'un diagnostic agricole et alimentaire
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer lesdites conventions
- ✓ **INDIQUE** que les dépenses résultant de la présente délibération seront inscrites aux crédits du Budget de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix

***3. DÉVELOPPEMENT DURABLE : Convention de partenariat avec GRDF pour la réalisation d'une étude stratégique d'opportunité portant sur le potentiel d'injection de biométhane dans le réseau de distribution de gaz naturel***

---

***Rapporteur : P. BOUDART, 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge du Développement durable***

L'élaboration du Plan Climat-Air-Énergie Territorial par la Communauté de Communes repose sur la mobilisation d'un partenariat approfondi avec les acteurs clés liés pour assurer une transition énergétique, dès la phase de diagnostic jusqu'à la réalisation d'actions.

L'augmentation de la part d'énergie renouvelable doit constituer, avec les objectifs de sobriété énergétique, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la préservation de la qualité de l'air et de l'adaptation au changement climatique, un volet central de la stratégie territoriale du PCAET.

Le biométhane, produit à partir de la biomasse, du gaz de décharge et de stations d'épuration d'eaux usées, participe à apporter une réponse à ces objectifs et constitue une énergie renouvelable qu'il est essentiel de valoriser. Celle-ci est d'autant plus pertinente à envisager pour un territoire comme celui de la CCDH où les espaces agricoles représentent près de 50 % de la superficie totale.

GRDF assurant la distribution de gaz naturel pour les communes de la CCDH (excepté pour la commune de La Forêt-le-Roi) et disposant d'une forte expertise, accompagne le développement de la production



de gaz renouvelable avec une valorisation en injection dans le réseau de distribution de gaz. GRDF accompagne également les collectivités dans le cadre de leur PCAET.

La convention a pour objet de réaliser une étude stratégique d'opportunités portant sur le potentiel d'injection de biométhane pour le territoire de la CCDH. Celle-ci permettra d'identifier les débouchés énergétiques potentiels des projets de méthanisation dont l'injection de biométhane sur le réseau GRDF. A la suite de l'étude, GRDF et la CCDH pourront accompagner les porteurs de projets sur les zones favorables à l'installation (les modalités de cet accompagnement seront définies ultérieurement).

L'étude repose sur deux étapes :

- 1) Cartographier et quantifier les capacités d'injection du réseau de distribution du territoire
- 2) Cartographier les zones propices au développement d'unités de méthanisation en injection sur les communes du territoire de la CCDH

Cette convention ne prévoit pas d'engagements financiers de la CCDH.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur,

#### ***Le Conseil Communautaire à l'unanimité,***

- ✓ **APPROUVE** les termes de la Convention de Partenariat avec GRDF pour la réalisation d'une étude stratégique d'opportunité portant sur le potentiel d'injection de biométhane dans le réseau de distribution de gaz naturel ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer la convention.

#### ***4. GEMAPI : Adhésion de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix pour l'ensemble de son périmètre pour la compétence GEMAPI auprès du Syndicat de l'Orge***

---

***Rapporteur : S. DELOGES, 9<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Réseaux***

Il est rappelé au Conseil Communautaire que, de par la prise de compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix est devenue membre du Syndicat Mixte du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO) au titre de cette compétence en représentation substitution des communes suivantes : Breux-Jouy, Corbreuse, Dourdan, Le Val Saint-Germain, Roinville-sous-Dourdan, Saint-Chéron, Saint-Cyr-sous-Dourdan et Sermaise.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le SIBSO a fusionné avec le SIVOA et le SIHA pour former une nouvelle entité, le Syndicat de l'Orge. Ainsi au sein de cette nouvelle entité, la compétence GEMAPI est décomposée en 4 sous-compétences à la carte, issues des compétences précédemment exercées par les syndicats fusionnés.

Ainsi, le CCDH adhère pour 3 de ces sous-compétences à savoir :

- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)
- Missions associées GEMAPI
- Milieux naturels et accueil du public

A l'heure actuelle, seules 8 communes de la CCDH sont intégrées au périmètre du Syndicat de l'Orge. Les communes de La Forêt le Roi, Les Granges le Roi et Richarville n'en font donc pas partie car n'ayant pas de lien direct avec l'Orge.

Pour autant, ces communes font partie du bassin versant de l'Orge, et par soucis de cohérence dans l'exercice plein et entier de la compétence GEMAPI, il s'avère utile de les intégrer au périmètre du Syndicat de l'Orge. Il est précisé qu'en cas d'intégration de ces 3 communes, la participation de la CCDH au Syndicat progresserait (valeur 2019) de 14 827 €, montant qui ferait l'objet d'une prise en charge intégrale par le budget communautaire puisque que c'est une action postérieure à la prise de compétence et donc n'aurait pas pour conséquence de transférer de nouvelles charges des communes à la Communauté.

Pour ces raisons, il est par conséquent proposé au Conseil Communautaire de demander au Syndicat de l'Orge d'intégrer le territoire des communes de La Forêt le Roi, Les Granges le Roi et Richarville à son périmètre d'intervention pour la compétence GEMAPI (les 3 sous-compétences susmentionnées).

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur,

#### ***Le Conseil Communautaire à l'unanimité***

- ✓ **SOLLICITE** au Syndicat de l'Orge d'intégrer, au titre de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, le territoire des communes de La Forêt le Roi, Les Granges le Roi et Richarville dans son périmètre d'intervention pour la compétence GEMAPI correspondant aux trois sous-compétences suivantes :
  - Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)
  - Missions associées GEMAPI
  - Milieux naturels et accueil du public
  
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Président de transmettre cette demande auprès du Syndicat de l'Orge

#### ***5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : SPL DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE – Approbation du projet de modification statutaire portant sur le capital social et la composition du Conseil d'administration***

---

***Rapporteur : J. MOUNOURY, 3<sup>ème</sup> Vice-Président en charge du Développement économique***

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix est, par délibération du 16 décembre 2015, actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) des Territoires de l'Essonne.

Par délibérations en date du 25 mars 2019, le Conseil d'administration de la Société Publique Locale des Territoires de l'Essonne a arrêté un projet d'augmentation de capital en numéraire et le projet de modification de la composition du Conseil d'administration de la Société qui en résulterait.

#### **- Le projet de modification du capital social par augmentation de capital en numéraire :**

Il est préalablement rappelé, aux termes de la précédente procédure d'augmentations de capital arrivée à terme le 23 août 2018, que le capital de la SPL est fixé à 370 000 euros divisé en 37 000 actions de 10 euros chacune et le nombre de sièges d'administrateurs fixé à 18 répartis comme suit :

Collectivités actionnaires	Capital social	Actions	Sièges CA
Département de l'Essonne	225 000 €	22 500	9
Com Agglo Grand Paris Sud	25 000 €	2 500	1
Com Com Dourdannais-en-Hurepoix	25 000 €	2 500	1
Com Com du Val d'Essonne	25 000 €	2 500	1
Com Com Juine et Renarde	25 000 €	2 500	1
CA Etampois Sud-Essonne	25 000 €	2 500	1
Linas	5 000 €	500	1
Ballancourt-sur-Essonne	5 000 €	500	1
Montgeron	5 000 €	500	1
Villejust	5 000 €	500	1
Total	370 000 €	37 000	18

Il est projeté une nouvelle augmentation du capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription d'un montant maximum de soixante-quinze mille euros (75 000 €) par émission de 7 500 actions nouvelles de numéraire de dix euros (10 €) de valeur nominale chacune avec pour objectifs :

- de permettre la prise de participation au capital de la SPL des communes de Morigny-Champigny, de Corbeil-Essonnes, de Méréville, de Saint-Michel-Sur-Orge et de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine ayant exprimé le souhait par délibérations de leurs assemblées délibérantes d'entrer au capital ;
- de permettre, également, la prise de participation éventuelle d'une autre commune, et d'une autre agglomération du territoire de l'Essonne ayant exprimé leur intérêt pour intégrer le capital de la SPL.

Les actions nouvelles seraient émises au pair, soit dix euros (10 €) l'action et devraient être libérées en numéraire en intégralité à leur souscription.

Conformément à la loi, l'augmentation de capital pourra être réalisée dans la mesure où les  $\frac{3}{4}$  des actions à émettre seront souscrites et libérées, soit 5 625 actions correspondant à un montant de 56 250 euros.

Si l'augmentation de capital est réalisée en totalité le montant du capital social sera porté de trois cent soixante-dix mille euros (370 000 €) à quatre cent quarante-cinq mille euros (445 000 €) divisé en 44 500 actions de dix euros (10 €) de valeur nominale chacune.

**- Le projet de modification du capital social par augmentation de capital en numéraire :**

Dans la perspective de la réalisation de cette augmentation de capital social, et de la future répartition du capital entre les collectivités actionnaires, il sera proposé à l'assemblée générale de la SPL des Territoires de l'Essonne de fixer à 17 le nombre de sièges d'administrateurs à répartir entre les collectivités actionnaires en pro-proportion de leur participation en capital.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités disposant d'une participation minoritaire seront regroupées en assemblée spéciale, un siège étant attribué à cette assemblée au sein du Conseil d'administration.

Il sera proposé aux collectivités non directement représentées au sein du Conseil d'administration un siège de censeur leur permettant de participer aux séances du conseil et de disposer des informations analogues à celles des administrateurs.

**Projection de répartition du capital et des sièges d'administrateurs de la SPL des territoires de l'Essonne sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire**

Collectivités actionnaires	Capital	%	CA
Département Essonne	225 000 €	50,56	9
Grand Paris Sud	25 000 €	5,62	1
CC Dourdannais Hurepoix	25 000 €	5,62	1
CC Val Essonne	25 000 €	5,62	1
CC Juine et Renarde	25 000 €	5,62	1
CA Etampois Sud Essonne	25 000 €	5,62	1
CA Val d'Yerres Val de Seine	25 000 €	5,62	1
Autre Communauté de Communes	25 000 €	5,62	1
Commune de Linas	5 000 €		
Commune de Ballancourt	5 000 €		
Commune de Montgeron	5 000 €		
Commune de Villejust	5 000 €		
Commune de Morigny Champigny	5 000 €	10,10	1
		Assemblée spéciale	
Commune de Corbeil Essonnes	5 000 €		
Commune de Méréville	5 000 €		
Commune de Saint-Michel-sur-Orge	5 000 €		
Autre Commune	5 000 €		
<b>Total</b>	<b>445 000 €</b>	<b>100%</b>	<b>17</b>

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant de notre collectivité à l'assemblée générale de la SPL des Territoires de l'Essonne sur les modifications statutaires portant sur le capital social et les structures des organes dirigeants ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant le projet de modification statutaire.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur,

**Le Conseil Communautaire par 36 voix pour et une abstention : Mme B. ZINS**

- ✓ **APPROUVE** le projet d'augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription de la SPL des Territoires de l'Essonne d'un montant maximum de soixante-quinze mille euros (75 000 €) par émission de 7 500 actions nouvelles au plus de 10 euros de valeur nominale chacune et la modification de l'article 7 des statuts consécutifs à la réalisation de cette augmentation de capital qui sera constatée par le Conseil d'administration de la SPL ;
- ✓ **APPROUVE** sous condition de la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire, le projet de modification de la composition du Conseil d'administration de la SPL des Territoires de l'Essonne, dont le nombre de sièges serait fixé à 17 et la modification corrélative de l'article 15 des statuts ;
- ✓ **DONNE** tous pouvoirs au Président, représentant de la CCDH à l'assemblée générale de la SPL des Territoires de l'Essonne pour porter un vote favorable aux résolutions relatives à cette

augmentation de capital en numéraire et à la modification de la composition du conseil d'administration.

## **6. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : Eco Parc Dourdan Nord – SPL - Adoption du Compte-Rendu Annuel du traité de concession 2018**

---

**Rapporteur : J. MOUNOURY, 3<sup>ème</sup> Vice-Président en charge du Développement économique**

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur, dans le cadre d'un traité de concession, doit transmettre chaque année son CRACL qui doit faire l'objet d'une adoption en Conseil Communautaire.

Le contenu de ce document, annexé à la délibération, est normé et il doit intégrer les items suivants :

- Les données générales de l'opération ;
- Les données contextuelles ;
- L'avancement opérationnel ;
- Le bilan financier ;

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur,

**Le Conseil Communautaire par 36 voix pour et une abstention : Mme B. ZINS**

- ✓ **APPROUVE** le compte-rendu annuel (CRACL) pour l'année 2018 du Traité de Concession Eco Parc Dourdan Nord.

## **7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Approbation de la convention de mise à disposition d'équipement et de personnel à intervenir entre la commune de SAINT-CHERON et la CCDH, pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2021**

---

**Rapporteur : Y. HAMOIGNON, Président**

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la commune de Saint-Chéron est membre de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

En 2010, une convention portant sur les modalités de mise à disposition pour l'exercice des compétences Action Sociale et Sport avait été conclue entre la commune et la CCDH permettant ainsi un remboursement de certaines charges assurées par une entité pour le compte de l'autre.

Cette convention n'étant plus à jour, il est proposé de conclure à nouveau deux conventions :

- Une convention portant sur les modalités de mise à disposition, gestion des équipements et services pour l'exercice des compétences transférées : cela concerne les charges relatives aux équipements partagés par la commune et la CCDH principalement les bâtiments accueillant le Multi-Accueil Familial et Collectif « Les P'tits Câlines », le Relais Assistants Maternels, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Les Sangliers », le bureau du CIAS, le stade du Boulay et le gymnase « les Clozeaux »
- Une convention de mise à disposition de personnel concernant les agents intervenants dans le cadre de l'activité centre de loisirs.  
Cela concerne :

D'une part,

- la gestion administrative des services du centre de loisirs gérée par la Commune de Saint-Chéron pour le compte de la CCDH, et,
- l'intervention d'un agent de la Commune de Saint-Chéron pour la restauration le mercredi et pendant les vacances scolaires au profit de la CCDH,

D'autre part,

- l'encadrement et l'animation du service pré et post scolaire gérés par la CCDH pour le compte de la Commune de Saint-Chéron, et,
- l'entretien de la structure du Centre de Loisirs géré par la CCDH pour le compte de la Commune de Saint-Chéron pendant les périodes scolaires lors de l'occupation de la structure pour les activités pré et post scolaires.

Concernant les recettes et dépenses concernant chacune des conventions, un tableau récapitulatif sera adressé en fin d'année par chacune des structures qui après accord de l'autre partie, émettra le titre correspondant.

Ces conventions sont conclues pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2019. Leur reconduction se fera de manière tacite à leur date anniversaire. Toute dénonciation ou modification interviendra après accord conjoint de la Commune et la CCDH.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur,

***Le Conseil Communautaire à l'unanimité,***

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention sur les modalités de mise à disposition, gestion des équipements et services pour l'exercice des compétences transférées entre la commune de Saint-Chéron et la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, annexée à la délibération,
- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de personnel concernant les agents intervenants dans le cadre de l'activité centre de loisirs entre la commune de Saint-Chéron et la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, annexée à la délibération,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer lesdites conventions,
- ✓ **INDIQUE** que les recette et dépenses résultant de la délibération sont inscrites au Budget de la Communauté de Commune du Dourdannais en Hurepoix.

## PROCHAINS RENDEZ-VOUS

### BUREAU

Mardi 11 juin 2019 – 19h30

Lundi 24 juin 2019 – 19h30

Lundi 8 juillet 2019 – 19h30

### COMMISSIONS

Finances – Jeudi 6 juin 2019 – 19h30

Tourisme – Mercredi 12 juin 2019 – 19h30 à Saint-Chéron

Développement économique – Jeudi 13 juin 2019 – 19h30

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 20 juin – Corbreuse

L'Ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée le 3 juin 2019 à 22 heures 02.



Le Président,

Yannick HAMOIGNON

